



Terre de talents

Maison Pour Tous de Courdimanche

DÉCISION n°2024/332

Objet : Contrat de prestation pour l'animation de groupes de paroles pour familles monoparentales de septembre à décembre 2024 au Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche - Mme Morgane LE SOURNE - Psychologue clinicienne

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant le projet de contrat avec Mme Morgane LE SOURNE - Psychologue clinicienne ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Famille » et de l'objectif « Favoriser l'acquisition de compétences parentales et la transmission » de son projet social, le Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche souhaite faire appel à un prestataire en vue de l'animation de quatre groupes de paroles pour familles monoparentales, d'une durée de 2 heures chacun, les 21 septembre, 12 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de proposer cette animation aux habitants ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec Mme Morgane LE SOURNE, domiciliée au 12 rue des acacias à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220), en vue de l'animation de quatre groupes de paroles pour familles monoparentales d'une durée de 2 heures chacun, les 21 septembre, 12 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2024 au Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 560 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240829-2024-332-AU
Date de télétransmission : 04/09/2024
Date de réception préfecture : 04/09/2024

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 29 août 2024

 Clovis CASSAN
Maire des Ulis